



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

DELIBERATION 2020.01 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux

[...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus de la Veyle :

<p>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale • Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire • Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements • Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire • Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux ○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population • Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif • Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins • Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire
--	--

Au terme de la présentation de cet axe « un projet de territoire équilibré et ambitieux » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

L'assemblée remarque que l'augmentation du nombre de logements dans les pôles structurants risque de se faire au détriment des villages. Ces derniers risquent de perdre de la population, des enfants dans les classes des écoles ...

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°1 et présente l'axe n°2 :

<p>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique • Pérenniser l'offre commerciale et de services • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages • Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois • Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique
---	--

Au terme de la présentation de cet axe « une économie dynamique et durable » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

La commune de Biziât affirme son souhait de pouvoir implanter une zone artisanale sur son territoire communal afin de pouvoir garder les artisans installés sur la commune.

La commune remarque qu’aucune disposition du PADD ne prend en compte les friches industrielles. Elles pourraient par exemple être utilisées pour l’implantation de panneaux photovoltaïques.

Il ne sera pas possible de réimplanter les haies là où elles étaient auparavant. La réimplantation en bordure de limites naturelles sera à privilégier.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l’axe n°2 et présente l’axe n°3 :

Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF	<ul style="list-style-type: none">● Mettre en place un véritable projet paysager à l’échelle du territoire de la Veyle :<ul style="list-style-type: none">○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers● Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none">○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.○ Par l’accompagnement végétal des cheminements doux○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.○ Par la prise en compte des vis-à-vis● Préserver l’armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue● Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles● Réduire les consommations d’énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none">○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d’énergies○ Permettre l’utilisation des énergies renouvelables et l’amélioration des performances environnementales● Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances● Prendre en compte les risques naturels et technologiques● Participer à la réduction et à la gestion des déchets
--	---

Au terme de la présentation de cet axe « un cadre de vie attractif » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

L’assemblée demande que le PLUi favorise l’installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales dans les logements.

Il faudrait prévoir des dispositifs de collecte d’eau dans les prairies naturelles, pour avoir des réserves d’eau en cas de période sèche, tout en préservant les terres aval des inondations.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°3 et présente l'axe n°4 :

AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	<ul style="list-style-type: none">• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements
--	---

Au terme de la présentation de cet axe « un fil conducteur : la modération de la consommation foncière », le débat est ouvert.

Pas de remarques de l'assemblée

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLUi) par Monsieur le Maire :

DELIBERATION

CONSIDERANT que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

DECLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

DELIBERATION 2020.02 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

Considérant que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, à compter du 1er janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE n'assume plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

DELIBERATION 2020.03 : fixation du loyer de l'appartement 15 Route de Vonnas et du garage situé dans le bâtiment ex-poste et de la licence IV attachée au fonds de commerce sis 15 Route de Rétissinge

Monsieur le Maire indique que l'un des garages situés au nord est du bâtiment ex-poste est actuellement vide. Les locataires du logement situé 15 Route de Vonnas, également gérants du fonds de commerce « Le Galochard » sis 15 Route de Rétissinge, ont indiqué être intéressés pour louer ce garage.

Vu la délibération 2019.25 en date du 9 mai 2019 ayant pour objet la fixation du loyer de la licence IV et du logement sis 15 Route de Vonnas ;

Considérant que la location initiale était consentie pour le logement seul sans garage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 contre,

- Fixe le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 15 Route de Vonnas avec un garage à 425 € s'il est loué au gérant du fonds de commerce sis 15 Route de Rétissinge ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location du logement avec les locataires ;
- Dit que le loyer mensuel pour la location de la licence IV attachée au fonds de commerce reste inchangé à 50 €.

DELIBERATION 2020.04: fixation du loyer du garage situé au nord-est du bâtiment ex-poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 contre,

- Fixe le montant du loyer mensuel du garage situé au nord-est du bâtiment ex-poste à 25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location du garage.

DELIBERATION 2020.05 : Budget principal – Ouverture de crédits.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 574 490 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2300 €, pour l'achat de groupes électrogènes de secours.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme n° 101 Acquisition de matériel	
Article 2188 – Autres immo corporelles	: 2300 €
Total	: 2300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- stipule que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,
- s'engage à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Salon de coiffure : la vente aux enchères du mobilier a eu lieu le 9 janvier 2020. Aucun repreneur ne s'est manifesté auprès du liquidateur.

Le Syndicat Eau Potable nous interroge sur les projets de travaux à l'horizon 2021 : renouvellement de la conduite eau potable au Bourg Route de Rétissinge, sur une durée de 3 ans.

L'assemblée Générale de la Société de Pêche de Vonnas Le Filochon aura lieu dimanche 2 février 2020.

Le SMIDOM fait part de l'augmentation substantielle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dans les prochaines années. Il nous informe de l'implantation prochaine d'un container destiné à la collecte des textiles sur le Point d'Apport Volontaire situé Route des Rutets au village.

Il donne la parole aux élus :

Dominique BEAUDET

Urbanisme :

Permis de construire déposé par M et Mme VAVRILLE Patrice, pour la reconstruction après sinistre d'un bâtiment d'habitations ;

Déclaration préalable par Monsieur SUETY pour la construction d'une piscine ;

Déclaration préalable par ISOWATT pour M et Mme MEUGNIER, pour la pose de panneaux photovoltaïques ;

Permis de construire modification par Monsieur CRANCE et Madame BOUCHARD ;

Certificat d'urbanisme opérationnel par Monsieur VILLIER Pascal pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment en habitation.

Pont du Moulin du Geai : les tests en charge sont concluants.

Assemblée générale du Syndicat Eau Potable Bresse Dombes Saône :

Ont été abordés les points suivants :

Convergence des prix de l'eau sur le territoire. Pas de calendrier fixé. Un lissage entre 2020 et 2026 est envisagé.

Attribution d'indemnités au Trésorier

Modification du tableau des emplois

Régime indemnitaire RIFSEEP

Projet d'aménagement de bureaux à saint Triviers sur Moignans

Point sur les travaux en cours.

Conseil Communautaire le lundi 16 décembre 2019 à Cormoranche sur Saône :

Ont été abordés les points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 25 novembre 2019

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN

2. PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES

- Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Agricole Ain Rhône pour l'attribution de la prestation de service relative au Contrat Enfance Jeunesse
- Attribution d'une subvention à l'association « Pomme d'Api » gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et avenant à la convention d'objectifs et de financements
- Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN (Nelly)
- Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'AIN

3. CULTURE

- Conventions pour le prêt d'œuvres pour l'exposition « Mozart, Voltaire, Lamartine... Les illustres rencontres des châtelains de Pont-de-Veyle » NG

4. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Modification de la tarification de certains équipements communautaires
- Validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT

5. ENVIRONNEMENT

- Reversement de la Redevance Ordures Ménagères au syndicat mixte ORGANOM
- Election des représentants aux syndicats d'eau potable 3 dispositifs

6. RESSOURCES HUMAINES

- Création de deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité
- Mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

7. FINANCES

- Plan de déploiement de la fibre optique – Approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d’Energie et de e-communication de l’AIN
- Attribution des fonds de concours pour l’aide à l’investissement des communes
- Attribution de l’indemnité au Trésorier

8. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine NEVORET

Une rencontre avec la directrice de l’école et les agents d’animation a eu lieu afin d’harmoniser les règles de vie des temps d’école et périscolaires.

Un reliquat de subvention ENIR sera reporté sur 2020, afin de permettre l’achat d’une tablette et un disque dur pour les enseignants.

Guillaume AGATY

Point sur les travaux à l’école :

Les peintures des toilettes filles ont été rénovées pendant les vacances de Noël.

Un essai de sonnette sans fil pour le portail de l’école a été fait. Il est concluant. Cet équipement sera commandé.

Problème de chauffage à l’église : la pompe de la chaudière a été changée pour la 3^{ème} fois en quelques mois.

Une visite a eu lieu le 14 janvier avec le bureau chargé de l’étude d’isolation des combles de la mairie, appartements au-dessus de la mairie, du salon de coiffure et de l’école.

Le salon de coiffure en liquidation a été vidé et nettoyé.

L’assemblée s’interroge sur le devenir de ce local :

Rechercher un nouveau locataire pour réinstaller un commerce ou définir un projet de réaménagement dans ce local ?

Après débat, l’assemblée décide de laisser le prochain conseil municipal nouvellement élu se prononcer sur cette question.

Michel BAGNE :

Il relate la réunion du SCOT le 9 décembre 2019. Le 21 janvier aura lieu le débat sur le PADD du SCOT.

Il relate la réunion de la commission Développement économique et Aménagement du Territoire de la CC de la Veyle.

Philippe MULLER

Assemblée Générale du SIEA le lundi 27 janvier 2020.

Il relate la dernière réunion du Comité Syndical du SMIDOM.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22H45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 MARS 2020 à 20h.